

## BTS Services Informatiques aux Organisations

Le BTS SIO est une formation en informatique sur deux années, permettant d'acquérir des compétences d'informaticien généraliste, capable d'occuper un poste d'assistance et de support informatique. Dès le deuxième semestre, la formation prépare à un rôle de spécialiste, soit dans le domaine des infrastructures systèmes et réseaux, soit dans le domaine des logiciels et applications métiers.

Au premier semestre, la formation prépare à une fonction de support auprès des utilisateurs de l'informatique : maintenance d'applications informatiques, résolution d'incidents au niveau de l'accès aux réseaux, formation, conseil. Elle permet d'effectuer un choix éclairé pour la suite de la formation.



Choix d'une option après le premier semestre :

### - Solutions d'Infrastructure, Systèmes et Réseaux (SISR)

Le spécialiste « SISR » sera capable d'installer, intégrer, administrer et sécuriser des équipements et des services informatiques, d'exploiter, superviser la maintenance informatique, de configurer des postes clients, des serveurs et des équipements d'interconnexion, de les déployer et les maintenir, de gérer des éléments de l'infrastructure, de participer à l'évolution de l'infrastructure, de résoudre des incidents et d'assister les utilisateurs.

### - Solutions Logicielles et Applications Métiers (SLAM)

Le spécialiste « SLAM » sera capable de développer des applications informatiques en utilisant des langages et des technologies adaptés aux besoins des entreprises : .NET, Java, PHP, XML, VB, Javascript, UML, etc. de définir les besoins des utilisateurs, d'adapter des solutions logicielles existantes, de gérer le patrimoine applicatif, de rédiger la documentation des applications, de former et d'assister les utilisateurs, de maintenir et d'augmenter la qualité des services informatiques des organisations.



## Quels atouts ? Poursuites d'études ?

La réalisation de projets informatiques concrets au sein de nos laboratoires informatiques favorise la professionnalisation de nos étudiants. Des acteurs majeurs du secteur informatique sont parmi nos partenaires : l'Association des utilisateurs des logiciels libres (AFUL), les sociétés Cisco, Oracle, Microsoft...

Des enseignements de spécialité en informatique bien sûr, mais aussi de management, de droit et d'économie, de mathématiques appliquées à l'informatique. De même, les cours de culture générale, d'expression et de communication en français et en anglais contribuent à la formation et favorisent la poursuite d'études.

Stages en entreprise, projets tutorés et en équipe, ateliers pratiques tout au long de l'année pour compléter une formation générale en rapport direct avec le métier d'informaticien. Le titulaire d'un BTS SIO est prêt à entrer dans la vie active, mais il peut également envisager avec optimisme la poursuite d'études : licence professionnelle, école supérieure d'informatique, et école d'ingénieur.

Pour des informations complémentaires : [www.reseaucerta.org/sio](http://www.reseaucerta.org/sio)

## Régime

Les élèves des sections de techniciens supérieurs bénéficient du statut d'étudiant, une carte leur est délivrée par le lycée. Les étudiants ont accès aux restaurants universitaires ; ils peuvent aussi être demi-pensionnaires (repas de midi) au restaurant scolaire du lycée.

## Conditions d'admission

La commission d'admission étudie les dossiers de candidature en tenant compte des informations fournies, notamment des résultats scolaires de première et de terminale. Les candidats sont classés par ordre de mérite.

Détails de la procédure : consulter le portail unique [www.parcoursup.fr](http://www.parcoursup.fr)

## Inscription

De janvier à fin mars\*, les candidats s'enregistrent sur le portail unique [www.parcourssup.fr](http://www.parcourssup.fr).

Les dossiers d'inscription sont désormais dématérialisés.

\*Les dates précises sont indiquées sur [www.parcourssup.fr](http://www.parcourssup.fr)



Les informations présentées dans cette fiche sont fournies à titre indicatif et sont susceptibles d'évolution. Seuls les textes officiels publiés par les Ministères de l'éducation nationale et de l'Enseignement supérieur et de la recherche sont opposables.